

5629

14 MAI 1993

HARDY-TORTUAUX



Société Anonyme au Capital de 35 350 000 F
Siège Social : 1, avenue Victor Hugo - 93120 LA COURNEUVE

R.C.S. BOBIGNY B 542 086 350



PROCES-VERBAL
de L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
du 23 Décembre 1992

L'an mil neuf cent quatre-vingt-douze, le vingt trois Décembre, à onze heures, les actionnaires de la Société HARDY-TORTUAUX, Société Anonyme au capital de trente cinq millions trois cent cinquante mille francs divisé en un million sept cent soixante sept mille cinq cents actions de vingt francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE au siège social : 1, avenue Victor Hugo - 93120 LA COURNEUVE, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés au BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES en date du 19 Novembre 1992, au Journal d'Annonces Légales "LES PETITES AFFICHES" en date du 4 Décembre 1992 ainsi que par lettres adressées le 4 Décembre 1992 aux actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François AUDOUZE.

Monsieur Sohn FLENNING et Monsieur Sylvain SERBAG les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean PANIATE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les sept actionnaires présents ou représentés possèdent un million un cent cinq mille deux cent vingt un actions — ayant le droit de vote, soit plus de la moitié des actions composant le capital social.

Le Président déclare en outre que Messieurs CARO et GUERARD VIALA, commissaires aux Comptes de la Société ont été régulièrement convoqués ainsi que les commissaires aux apports et à la fusion.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page]
A
E
D
FA
copie authentic
copie
[Signature]

.../...

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- un exemplaire du BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES n° 133 du 19 Novembre 1992 contenant l'avis préalable valant avis de convocation, et le projet de fusion,
- un exemplaire du Journal d'Annonces Légales "LES PETITES AFFICHES" n° 139 du 18 Novembre 1992 contenant le projet de fusion,
- un exemplaire du journal "LES PETITES AFFICHES" n° 146 du 4 Décembre 1992 contenant l'avis de convocation proprement dit,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressés aux Commissaires aux Comptes, aux apports et à la fusion,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les projets de fusion,
- les rapports des Commissaires aux apports et à la fusion,
- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 du décret précité ont été tenus à la disposition des actionnaires avant l'Assemblée dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la réunion, ainsi que tous les documents prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que cette Assemblée a été convoquée sur l'ordre du jour suivant :

1 - Fusion par absorption de cinq filiales à 100 %

- Lecture du projet de fusion entre HARDY-TORTUAUX, société absorbante, et les sociétés BERDIN & FILS, LAPAUZE, HARDY-B.A., MAB METAL S.E. et SOVELAM, sociétés absorbées,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation de la fusion, objet du projet susvisé et constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution des sociétés absorbées,
- Constatation de la renonciation par la société HARDY-TORTUAUX aux actions d'apport résultant de la fusion en raison de la détention de 100 % des titres des sociétés absorbées et constatation d'un boni de fusion,

Handwritten signatures and initials:
 A large circle around the first signature.
 A large circle around the second signature.
 The initials "FA" are written to the right of the second signature.

2 - Fusion par absorption de la SA G.MOREAU devenue filiale à 100 % à la suite des opérations visées au paragraphe 1 ci-dessus

- Lecture du projet de fusion entre HARDY-TORTUAUX, société absorbante, et la SA G.MOREAU, société absorbée.
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports et à la fusion.
- Approbation de la fusion, objet du projet susvisé et constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution de la société absorbée.
- Constatation de la renonciation par la société HARDY-TORTUAUX aux actions d'apport résultant de la fusion en raison de la détention de 100 % des titres de la société absorbée et constatation d'un boni de fusion.
- Modification de l'article 6 des statuts et de son annexe relative aux apports.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux apports et à la fusion.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont encore échangées, puis, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

1 - Fusion par absorption de cinq filiales à 100 %

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir pris connaissance

- * du projet de fusion et de ses annexes signé le 30 Octobre 1992 avec les sociétés :

. BERDIN & FILS

S.A. au Capital de 337.500 F
Siège Social : 1, avenue Victor Hugo - LA COURNEUVE
RCS BOBIGNY B 572 193 861

. H.LAPAUZE

S.A. au Capital de 1.012.800 F
Siège Social : 5, rue du Général Schramm - LA COURNEUVE
RCS BOBIGNY B 572 043 537

. HARDY-B.A.

S.A. au Capital de 1.750.000 F
Siège Social : 1, avenue Victor Hugo - LA COURNEUVE
RCS BOBIGNY B 775 731 995

. MAB METAL S.E.

S.A. au Capital de 6.500.000 F
Siège Social : Z.I. de Sarliève - CURNON D'AUVERGNE
R.C.S. CLERMONT FERRAND B 320 509 508

[Handwritten signatures and initials]

. SOVELAM

S.A. au Capital de 1.202.000 F
 Siège Social : 17, rue de la Gare - AUBERVILLIERS
 R.C.S. BOBIGNY B 562 017 012

* du rapport du Commissaire aux apports désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny,

approuve cette convention, décide la fusion par voie d'absorption des sociétés BERDIN & FILS, H.LAPAUZE, HARDY-B.A., MAB METAL S.E. et SOVELAM par la S.A. HARDY-TORTUAUX,

approuve les apports effectués par les sociétés BERDIN & FILS, H.LAPAUZE, HARDY-B.A., MAB METAL S.E. et SOVELAM à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite,

décide que la fusion de la société HARDY-TORTUAUX avec les sociétés BERDIN & FILS, H.LAPAUZE, HARDY-B.A., MAB METAL S.E. et SOVELAM est définitive, ces dernières étant de ce fait dissoutes et liquidées, l'opération prenant effet à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate qu'en raison de la détention de la totalité des titres des sociétés BERDIN & FILS, H.LAPAUZE, HARDY-B.A., MAB METAL S.E. et SOVELAM par la S.A. HARDY-TORTUAUX, cette dernière renonce à l'attribution d'actions d'apport résultant de la fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate également que le boni de fusion, égal à la différence entre l'actif net apporté et la valeur comptable des titres de chaque société absorbée dans les livres de la société HARDY-TORTUAUX, s'élève à :

. BERDIN & FILS :	10.946.762,81 F
. H.LAPAUZE :	2.609.105,80 F
. HARDY-B.A. :	12.357.396,92 F
. MAB METAL S.E. :	8.439.501,67 F
. SOVELAM :	8.776.144,09 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 - Fusion par absorption de la S.A. G.MOREAU devenue filiale à 100 % à la suite des opérations visées au paragraphe 1 ci-dessus

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance

. du projet de fusion et de ses annexes signé le 30 Octobre 1992 avec la société G.MOREAU, société anonyme au capital de 2.056.320 F dont le siège social est situé à La Courneuve, 1, avenue Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 572 231 700

[Handwritten signatures and initials: a large 'A' on the left, and 'ES', 'FA' on the right]

des rapports du Commissaire aux apports et à la fusion désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny,

approuve cette convention, décide la fusion par voie d'absorption de la société G. MOREAU, par la S.A. HARDY-TORTUAUX, prend acte que les différentes conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et notamment que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société G. MOREAU tenue le 22 Décembre 1992 a décidé la présente fusion, et en conséquence :

approuve les apports effectués par la société G. MOREAU à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite,

décide que la fusion de la société HARDY-TORTUAUX avec la société G. MOREAU est définitive, cette dernière étant de ce fait dissoute et liquidée, l'opération prenant effet à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate qu'à la suite des opérations de fusion absorption visées dans la première résolution, la S.A. G.MOREAU, dont le capital était détenu jusqu'alors à 86 % par la Société HARDY-B.A., est dorénavant filiale à 100 % de la S.A. HARDY-TORTUAUX.

En conséquence, HARDY-TORTUAUX renonce à l'attribution d'actions d'apport résultant de la fusion absorption par cette société de la S.A. G.MOREAU.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate également que le boni de fusion, égal à la différence entre l'actif net apporté et la valeur comptable des titres de la société G.MOREAU dans les livres de la société HARDY-TORTUAUX, s'élève : 11.436.444,20 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 6 des statuts et de son annexe relative aux apports en le complétant comme suit :

"Selon une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 23 Décembre 1992, il a été fait apport à la société HARDY-TORTUAUX, à titre de fusion, par les sociétés BERDIN & FILS, G.MOREAU, H.LAPAUZE, HARDY-B.A., MAB METAL S.E. et SOVELAM, de l'ensemble de leurs éléments actifs et passifs.

En rémunération de ces apports, HARDY-TORTUAUX n'a pas émis d'action nouvelles à titre d'augmentation de capital, compte tenu de sa détention de la totalité du capital des six sociétés absorbées".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[Handwritten signatures and initials: a large 'E', a stylized 'P', and 'FA']

Sixième Résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications, déclarations et formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

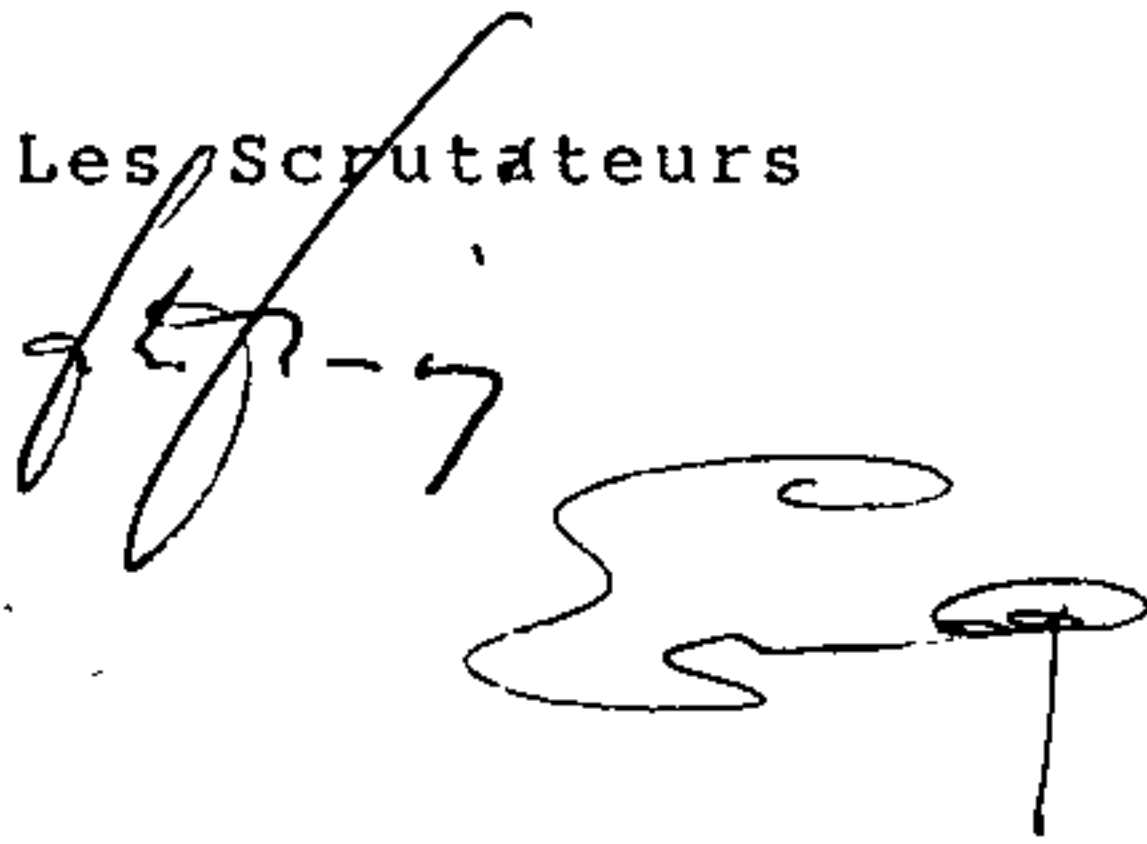
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée, à 11 h 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

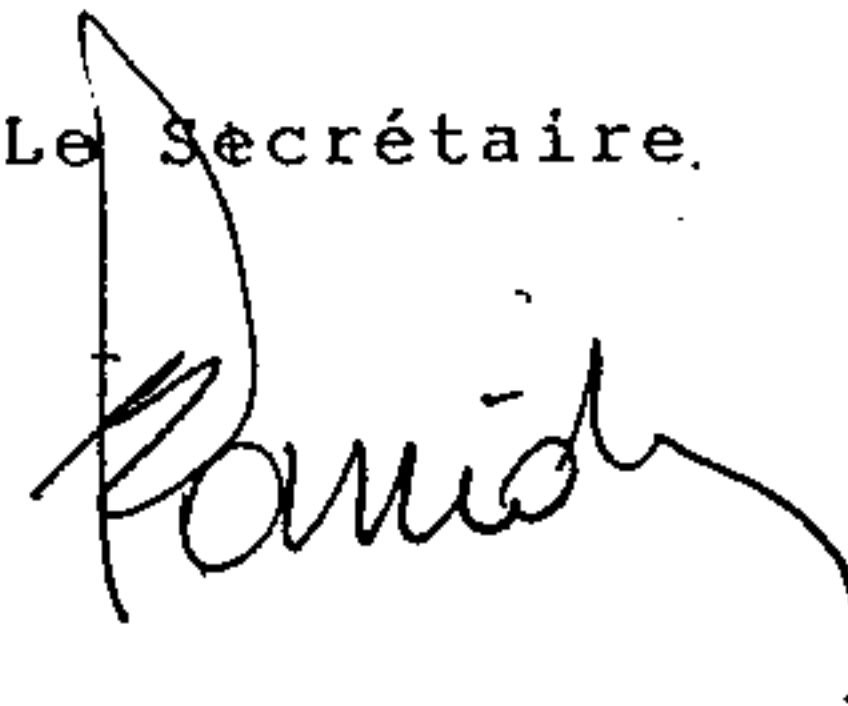
Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE AUBERVILLIERS NORD LE ..20. JANV. 1993	
F°	4 BORD.10.....
REÇU	[- Dts DE TIMBRE ...204.....
	[- Dts D'ENREGt ..729.150, 89...
SIGNATURE :	

